



## Versement du forfait annuel et des primes en juillet 2011

### Révision du forfait annuel de prise en charge et de suivi de la clientèle vulnérable

La Régie procédera en juillet 2011 aux versements du forfait annuel de prise en charge et de suivi de la clientèle vulnérable, de la prime de responsabilité, de la prime horaire de soutien aux services de première ligne ainsi que celle de santé au travail. Le forfait annuel et les primes sont versés pour le deuxième trimestre de 2011. Dans la présente, nous vous informons des dates de versement de ces différentes sommes.

Nous vous précisons comment procéder lors de l'envoi de vos demandes d'état de situation (voir le point 3 de la présente infolettre). De plus, la Régie procédera à la révision du forfait annuel de prise en charge et de suivi de la clientèle (voir le point 4 de la présente infolettre).

### 1. Forfait annuel de prise en charge et de suivi de la clientèle vulnérable

Le versement du forfait annuel de prise en charge et de suivi de la clientèle vulnérable pour le deuxième trimestre de 2011 figurera à l'état de compte du **25 juillet 2011**.

### 2. Versement des primes

Le prochain versement trimestriel des primes de responsabilité, des primes horaire de soutien aux services de première ligne et des primes de santé au travail figurera à l'état de compte du :

- **25 juillet 2011** pour les médecins à tarif horaire;
- **29 juillet 2011** pour les médecins à honoraires fixes.

### 3. État de situation

L'implantation du système informatique de gestion du paiement des forfaits et des primes en mai dernier s'est accompagnée de l'ajout de certaines fonctions. Dorénavant, vous pouvez demander un état de situation détaillant les forfaits ou les primes versés pour une période donnée, sur base trimestrielle ou annuelle, selon la nature du forfait visé. Pour se faire, veuillez contacter le Centre d'assistance aux professionnels à l'adresse suivante :

[services.professionnels@ramq.gouv.qc.ca](mailto:services.professionnels@ramq.gouv.qc.ca)

Votre demande doit préciser le **type de forfait ou de prime** ainsi que la **période visée**. Elle doit viser seulement des forfaits ou des primes déjà versés.

---

#### 4. Révision du forfait annuel de prise en charge et de suivi de la clientèle vulnérable

---

La Régie procédera aux révisions suivantes :

- pour l'ensemble des médecins : période du 1<sup>er</sup> avril 2010 au 31 mars 2011 (incluant la révision du trimestre d'avril à juin 2010 qui n'a pas eu lieu en mai dernier);
- pour les médecins dont certaines relations patient / médecin de famille ont pris fin depuis 2008 : période du 1<sup>er</sup> avril 2008 au 31 mars 2011.

Certains médecins seront également visés par une révision ad hoc notamment pour des congés (de maternité, d'invalidité ou d'autres causes d'interruption de pratique) pris à l'intérieur **de la période du 1<sup>er</sup> avril 2008 au 31 mars 2011.**

Tous ces ajustements figureront sur **l'état de compte du 25 juillet 2011.**